

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°11

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BILAN DE LA  
CONCERTATION ET ARRET  
DU PROJET DU REGLEMENT  
LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Séance ordinaire du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 3 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Mme BERTHY, Maire.

**Présents :**

Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,  
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH,  
M.DAUX, M.ATTIA, M.YAKAN, M.ASSARINI, Mme DUHALDE,  
M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.TAYBI, Mme JOSSERAN,  
M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI,  
Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET

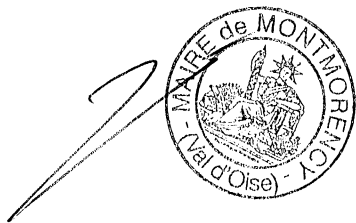
Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 12 DEC. 2019

Publiée le : 13 DEC. 2019

Affichée le : 16 DEC. 2019

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 16 DEC. 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



**Absents excusés :**

M.GILLOT .....Procuration à Mme QUIRET  
Mme CREMIER-GUECHI.....Procuration à Mme BERTHY  
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.BRIANCHON  
M.OLIVIER.....Procuration à M.ASSARINI  
Mme BITRAN.....Procuration à Mme DUHALDE  
M.GELLER .....Procuration à M.TAYBI  
M.BOUTRON .....Procuration à Mme PIAZZI  
M.BORDERIE

**Absent :**

M.PEREAULT

**Secrétaire de séance :**

M.ISARD

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

## **DELIBERATION N° 11**

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-8, L.153-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 portant sur le débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

CONSIDERANT que le projet de révision du RLP formule les orientations suivantes validées lors du débat sur les orientations générales :

- Concernant la publicité :
  - o Préserver les acquis de la situation actuelle ;
  - o Traiter les bâches publicitaires ;
  - o Maîtriser le développement du numérique ;
  - o Fixer des horaires d'extinction.
- Concernant les enseignes:
  - o Préserver l'architecture des façades ;
  - o Laisser une place raisonnable aux enseignes scellées au sol ;
  - o Maîtriser le développement du numérique ;
  - o Fixer des horaires d'extinction.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été réalisées à savoir :

- L'information du public par voie de presse municipale, sur le site internet et l'application mobile de la ville tout au long de la procédure.
- La tenue de réunions publiques avec les professionnels de la publicité et la population ;
- La mise à disposition d'un registre tout au long de la démarche permettant de recueillir les observations de la population.

CONSIDERANT la présentation du règlement et du zonage du RLP lors de la commission de l'Urbanisme, du Développement économique, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement du 19 septembre 2019.

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette procédure de révision, le conseil municipal est appelé à arrêter le projet de RLP ;

VU la note de présentation et le rapport de Mme LE GUERN,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

TIRE le bilan de la concertation ;

ARRÊTE le projet de règlement local de publicité ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



**Michèle BERTHY**

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency